



## La RDC a célébré la journée mondiale des éléphants

**Kinshasa, le 8 septembre 2017** : A l'occasion de la journée mondiale des éléphants célébrée le 12 août de chaque année, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF)-RDC ont organisé le jeudi 31 août 2017 une descente au marché « Bikeko » à la Place Royale et ensuite une conférence de presse au Cercle de Kinshasa.

Ces deux événements ont été organisés en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID), l'Union Européenne, la Coopération Allemande, TRAFFIC, WCS, AWF, WRI, et JURISTRAL. La descente effectuée au marché « Bikeko » était une occasion de se rendre compte de l'effectivité de l'application de la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, interdisant notamment le braconnage, la détention et la commercialisation des espèces intégralement protégées ainsi que leurs produits et sous-produits. La conférence de presse qui s'en est suivie, a offert l'opportunité aux différents intervenants de mobiliser les professionnels des médias et par-delà, sensibiliser les populations sur la raison de la protection de l'éléphant, une espèce menacée sur la planète.

L'institution de la journée mondiale des éléphants donne une occasion supplémentaire au monde de réfléchir sur les mesures à mettre en place afin d'arrêter le massacre et assurer un habitat sécurisé et viable aux éléphants d'Afrique et d'Asie.

Pour le WWF-RDC, représenté à cette occasion par Mme Mireille ADUGANOW, Directrice des Ressources Humaines, qui a parlé au nom du Directeur National, cette journée est une opportunité pour rappeler aux uns et autres qu'il est plus que temps d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Le WWF encourage les autorités congolaises à faire appliquer la loi dans toute sa rigueur en vue de protéger les populations d'éléphant de la République Démocratique du Congo et lutter contre la criminalité faunique dans le pays, a-t-elle renchéri.

Le Directeur N'LEMVO a affirmé, au nom et pour le compte du Directeur Général de l'ICCN, M. Cosma WILUNGULA, que « les éléphants de la RDC ne sont pas très bien connus, mais il y a une évidence que cette population subit une très forte pression du braconnage à cet instant et cela peut avoir des conséquences très graves non seulement sur cette population mais également sur tout son habitat ». Il a également indiqué que « les éléphants facilitent la régénérescence de près de 70% des espèces d'arbres et ils constituent donc un facteur limitant pour la résilience des écosystèmes forestiers ».

Dr. Alastair McNeilage, parlant au nom du Directeur de l'USAID en RDC, a dit : « *l'USAID se joint aux côtés d'autres partenaires au développement pour accompagner le gouvernement congolais dans la lutte contre la criminalité faunique. Je félicite le gouvernement pour tous ses efforts dans la lutte contre cette criminalité et, dans ce cadre, je tiens à témoigner mes vives reconnaissances aux efforts de l'ICCN pour avoir contribué à l'interdiction formelle du commerce d'ivoire au célèbre « WENZE YA BIKEKO ». Cependant, l'interdiction du commerce à ce marché n'est qu'une première étape dans cette lutte. J'encourage vivement le gouvernement congolais à continuer à travailler pour fermer également tout commerce et de mettre un terme à l'exportation illégale de l'ivoire.* »

Le Directeur Dieudonné KALO WA KALO, représentant du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable a déclaré : « Considéré comme espèce menacée par l'UICN et placé en Annexe 1 de la CITES (La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), l'éléphant de notre pays va disparaître si nous ne prenons pas garde. Pour le protéger, la RDC a publié la Loi N°14/003 du 11 février relative à

la conservation de la nature et la Loi n°82/002 portant réglementation de la chasse. Un plan d'Action National pour l'Ivoire (PANI) a aussi été élaboré. Dans le cadre du braconnage zéro, plusieurs saisies d'ivoire ont été opérées et de nombreux trafiquants et braconniers arrêtés, traduits en justice et condamnés.

En effet, le braconnage réduit de manière drastique les populations d'éléphants dans plusieurs régions d'Afrique et ce, malgré son interdiction. La vente des produits en ivoire est attisée par la forte demande en provenance du marché asiatique.

La Loi Congolaise du 11 février 2014 stipule en son article 78 : « Est punie d'une servitude pénale de un an à dix ans et d'une amende de cinq millions à vingt millions de francs congolais ou de l'une de ces peines seulement, toute personne qui tue, blesse, capture ou détient un spécimen d'une espèce de faune sauvage protégée, sauf cas de légitime défense.»





